



VILLE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

ARRETE DU MAIRE 2024-005

Ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité

Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Tignieu Jamezieu

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581- 80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Tignieu Jamezieu et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 tirant le bilan favorable de la concertation préalable et arrêtant le projet de règlement local de publicité.

Vu la décision n°E23000208/38, en date du 13 décembre 2023, par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné madame Mauricette RABATEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces constitutives du dossier de règlement local de publicité et les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le dossier de règlement local de publicité sera soumis à enquête publique, laquelle s'ouvrira le mardi 13 février 2024 à 8h30 et sera close le mercredi 13 mars 2024 à 17h, y compris par voie électronique, soit une durée de 30 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

L'objet principal de l'enquête publique est l'élaboration d'un règlement local de publicité sur la commune de Tignieu Jamezieu lequel a pour objet de fixer les orientations, objectifs et dispositions organisant la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire communal.

ARTICLE 3 :

Par décision n°E23000208/38, en date du 13 décembre 2023, par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné madame Mauricette RABATEL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Tignieu

Jameyzieu – 10 place de la Mairie 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU – du mardi 13/02/2024 à 08h30 au mercredi 13/03/2024 à 17h00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante :
<https://www.tignieu-jameyzieu.fr/urba-tignieu.html>

Le public pourra adresser ses observations et propositions, uniquement durant la durée de l'enquête publique précisée à l'article 1er :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : rlp@tignieu-jameyzieu.fr
- par courrier postal adressé à l'attention de madame le Commissaire enquêteur en mairie - place de la Mairie 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – Règlement local de publicité).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à madame le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier ;
- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public ;

ARTICLE 5 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet :

Monsieur Bruno TSCHUDI

Directeur-projets@tignieu-jameyzieu.fr

ARTICLE 6 :

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en mairie - aux jours et heures suivants :

Permanence P1 : Mardi 13/02/2024 de 08h30 à 12h00 ;

Permanence P2 : Mercredi 13/03/2024 de 13h30 à 17h00 ;

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par madame le Commissaire enquêteur.

Madame le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de

quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la date de clôture de l'enquête, madame le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au maire, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Copie de ce rapport sera communiquée à monsieur le préfet de l'Isère ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie, et sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Tignieu Jamezyieu, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune

Ces formalités seront justifiées et certifiées par le Maire en début d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le règlement local de publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de la commune.

Le Règlement local de publicité ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

ARTICLE 10 :

Monsieur le maire de la commune de Tignieu Jamezyieu est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame le commissaire enquêteur et dont ampliation sera adressée au président du Tribunal administratif de Grenoble, à monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à TIGNIEU JAMEYZIEU

